

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 28 mars 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-quatre **le 28 mars, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

8 mars 2024

Membres présents :

Date de la réunion :

28 mars 2024

Titulaires : Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN,

Suppléants :

José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN
Gérard CHAUVÉAU suppléant de Catherine LHERITIER
Anne-Marie THEVENET suppléante de Thierry BENOIST

Suppléants excusés : Jean-Claude CHADENAS

Pouvoirs :

Nelly ANTOINE a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Alain GOUTX
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE
Karine MICHOT a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Claire GRANGER

N°18.2024

Membres titulaires excusés : Antoine NELLY, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Objet de la délibération :

**Mise en place d'une tarification
pour la mise à disposition des
salles de réunion du Centre
Départemental de Gestion de
la Fonction Publique
Territoriale de Loir-et-Cher
(CDG41)**

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux (CDL)

Alain GOUTX a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la réglementation concernant la mise à disposition des salles appartenant aux collectivités et apparentés :

Le régime d'occupation des salles communales est fixé à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Aux termes de cet article précité, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services [...].

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Il en va de même pour le Centre Départemental de Gestion et ses locaux.

Il est à noter que depuis plusieurs années, et de façon récurrente et régulière au cours de l'année, l'établissement est sollicité pour la mise à disposition de ses salles pour diverses réunions par différentes entités. Dans le contexte budgétaire tendu actuel lié notamment à la hausse du coût de l'énergie et afin de couvrir les frais de fluide et d'entretien des trois salles de réunion concernées, il est proposé la mise en place des tarifs suivants, au regard de la capacité des salles et selon la période de l'année suivants au Conseil d'administration :

Salles CDG 41 au siège	Tarifs	
	Demi-journée	Journée
Salle du Conseil (25 personnes)	Printemps-Eté (mai à septembre) : 50,00 € Hiver : 70,00€	Printemps-Eté (mai à septembre) : 100,00 € Hiver : 120,00€
Salle des commissions (15 personnes)	Printemps-Eté (mai à septembre) : 40,00 € Hiver : 60,00€	Printemps-Eté (mai à septembre) : 80,00 € Hiver : 100,00€
Salle PST (8 personnes)	Printemps-Eté (mai à septembre) : 30,00 € Hiver : 50,00€	Printemps-Eté (mai à septembre) : 60,00 € Hiver : 80,00€

Cette tarification sera mise en place par le truchement d'une convention de mise à disposition (Annexe n°4).

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

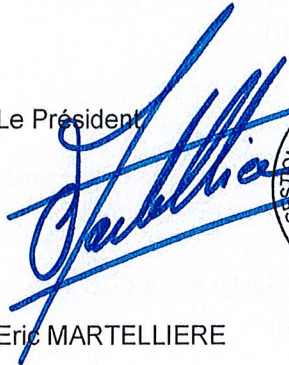
- **d'approuver** la mise en place d'une tarification d'occupation des trois salles de réunion existantes selon le tableau susvisé et d'en valider les montants,
- **d'approuver** la convention de mise à disposition prévue à cet effet,

.../...

- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 28 mars 2024

Le Président

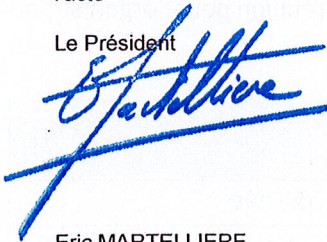

Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : **3 Avril 2024**
Exécutoire le : **3 Avril 2024**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président


Eric MARTELLIERE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE ET/OU DE MATÉRIEL

Le(la)....., représentée par M dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée le (la).....
d'une part,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, 3 rue Franciade 41260 La Chaussée-Saint-Victor, représenté par le Président, Monsieur Eric MARTELLIERE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné le « CDG 41 »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition et tarifs applicables

Le CDG 41 met à disposition, dans ses horaires d'ouverture au public, ses salles de réunion pour l'organisation d'une réunion aux tarifs suivants :

Salles CDG 41	Tarifs	
	Demi-journée	Journée
Salle du Conseil (25 personnes)	Printemps-Eté (mai à septembre) : 50,00 € Hiver : 70,00€	Printemps-Eté (mai à septembre) : 100,00 € Hiver : 120,00€
Salle des commissions (15 personnes)	Printemps-Eté (mai à septembre) : 40,00 € Hiver : 60,00€	Printemps-Eté (mai à septembre) : 80,00 € Hiver : 100,00€
Salle PST (8 personnes)	Printemps-Eté (mai à septembre) : 30,00 € Hiver : 50,00€	Printemps-Eté (mai à septembre) : 60,00 € Hiver : 80,00€

Article 2 - Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition couvre la période :

- du ... à ... h au ... à ... h.

Article 3 - Matériel fourni

Les salles peuvent être équipées d'un vidéo-projecteur, en dehors du matériel habituel (tables, chaises, etc).

Article 4 – Responsabilité et assurance

Salle et matériel sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, y compris pour les matériels confiés. Une photocopie de l'attestation d'assurance doit être jointe à la présente convention.

Article 5 – Propreté

La salle doit être rendue propre et rangée, telle que trouvée par l'organisateur de la réunion.

Article 6 – Détériorations

En cas de détérioration(s), s'engage à dédommager le Centre de Gestion par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Un état des lieux contradictoire, avec inventaire, sera effectué avant et après la mise à disposition.

Article 6 - Droit applicable et juridiction

La présente Convention est régie par le droit français. En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis au tribunal administratif compétent d'Orléans.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A La Chaussée-Saint-Victor, le

Pour le Centre Départemental de Gestion
Le Président du Centre de Gestion
de Loir-et-Cher

Eric MARTELLIERE

